

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:/ [Printed ephemera] 1 feuille (verso blanc)
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

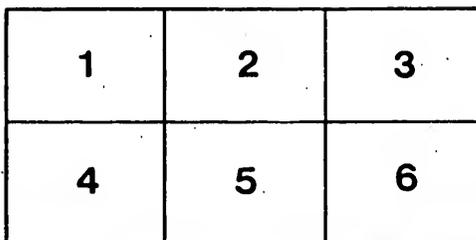
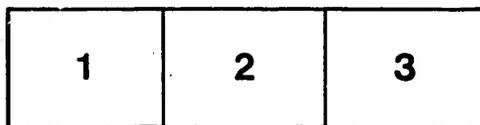
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

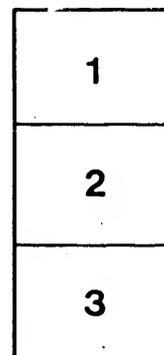
Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.





A MM. les Electeurs du

Au retour de l'assemblée tenue à Bécancourt le 25 courant pour la présentation des candidats à la prochaine élection dans la Province de Québec, je sens le besoin de vous exprimer mon entière satisfaction, et ma vive reconnaissance.

Vous avez donné en cette occasion la preuve la plus évidente que votre intelligence est au-dessus des moyens indignes que l'on a mis en œuvre pour vous tromper sur mon compte.

Ne trouvant dans ma vie publique aucun reproche à me faire, on a eu la bassesse de descendre dans le secret de ma vie privée pour y trouver des armes contre moi ; et qu'y a-t-on trouvé ? On y a trouvé que j'ai été autrefois franc-maçon.

Messieurs, je ne puis pas le nier ; en 1870 je suis entré dans une loge de franc-maçon ; je vous l'ai déclaré bien franchement sur le husting :

Mais en même temps je vous ai déclaré, et je vous déclare encore, que du moment que je me suis aperçu que j'étais dans une mauvaise voie, je me suis retiré de la société.

Je n'ai assisté en tout que quatre fois au plus aux assemblées de la loge, et depuis ce temps je n'y suis pas retourné.

J'ai l'honneur de vous présenter les trois documents suivants qui mériteront les plus exigeants, j'en suis bien convaincu.

CANADA

Province de Québec.

Je soussigné LOUIS TREFFLÉ DORAIS.

En vertu des dispositions de l'acte 37 Victoria, Chapitre 37, intitulé : "Acte pour la suppression des serments volontaires, et extra-judiciaire." Déclare solennellement ce qui suit, le croyant consciencieusement vrai, savoir :

Que, ayant joint une société de franc-maçon dont la loge portait le nom de *Milton Lodge*, en l'année mil huit cent soixante et dix. Je n'ai assisté qu'à trois ou quatre assemblées de cette loge : Que je n'ai joint aucune autre loge de ma vie.

Je déclare que, m'apercevant que j'étais dans une mauvaise voie, je me suis retiré de la franc-maçonnerie complètement, sans aucune restriction soit pour le présent soit pour l'avenir ; je me suis retiré pour toujours de cette société, parce que je suis convaincu qu'un bon catholique ne peut appartenir, ni à cette société ni à aucune autre société secrète. Je suis franchement et sincèrement catholique, et je pratique publiquement et ouvertement mes devoirs religieux.

En foi de quoi, j'ai signé et fait la présente déclaration à St-Grégoire, ce vingt-quatrième jour du mois de Novembre de l'année mil huit cent quatre-vingt-un.

Reçu devant moi soussigné, l'un des Juges de Paix de Sa Majesté, dans et pour le district des Trois-Rivières, les jour et an ci-dessus.

L. T. DORAIS.

PIERRE THIBODEAU, J. P.

LOGE SHAWINIGAN, CI-DEVANT LOGE MILTON No. 5880
O. R. de A. F. & A. M.
No. 5880.

Trois-Rivières, P. Q., Canada.

Le présent est pour certifier que le frère Louis T. Dorais, maître franc-maçon, a été démis de la loge Shawinigan No. 25, en bonnes conditions et que ses honoraires ont été complètement payé.

Je vous la majorité de grammée que l'agriculture, notre monde bonheur et la

Dans tou rai mes votes de Québec.

Messieur bien que vous

J'accepte vue vous me l saire.

On a rem vous dirai fra didats qui se d respectable, ni chrétienne doi quand on parl

Si j'eusse M. Houde, et aucun doute t

J'aime m servant de mo respectable.

Si M. Ho sur sa condui taxe sur les co

Je pourr venir des émi sou pour aidé

Je pourr ens qu'il est e

Je pourr a montrée pen plat ventre de même et pour

Je pourr exercée auprè signer son n rance.

Je m'arr ble de march ministres.

Un repré intérêts : et les siens.

Sans vou vous m'hono

Le Jour pondance co nom emprun de rassemble

Je ne pr

Dans le



TS du Comté de Nicolet

Je vous ai promis, et je vous promets de nouveau que si j'obtiens la majorité des suffrages du comté de Nicolet, je serai fidèle à mon programme que vous connaissez déjà, je travaillerai pour l'économie, pour l'agriculture, pour la colonisation, pour les manufactures, afin de garder notre monde par ici, enfin, pour tout ce qui pourra vous procurer le bonheur et la prospérité.

Dans toutes les questions religieuses qui se présenteront, je réglerai mes votes sur l'opinion de nos Seigneurs les Evêques de la Province de Québec.

Messieurs, je ne puis pas vous promettre davantage, et je pense bien que vous n'exigez pas plus de moi.

J'accepterai vos votes avec reconnaissance, mais je ne désire pas que vous me les donniez, si vos convictions les portes sur mon adversaire.

On a remarqué que je n'ai pas fait de reproches à M. Houde. Je vous dirai franchement que je ne puis approuver la conduite de ces candidats qui se doivent aux portes des églises; une telle conduite n'est ni respectable, ni chrétienne; dans un temps d'élection la loi de la charité chrétienne doit être observée comme dans tout autre temps surtout quand on parle devant la maison de Dieu.

Si j'eusse voulu suivre l'exemple que m'a donné mon adversaire M. Houde, et descendre dans le secret de sa vie privée, j'aurais sans aucun doute trouvé à redire contre cet *homme parfait*.

J'aime mieux perdre mon élection plutôt que de la gagner en me servant de moyens qui répugnent à un honnête homme, à un homme respectable.

Si M. Houde tient absolument à ce que je lui fasse des reproches sur sa conduite parlementaire, je pourrais lui demander compte de la taxe sur les contrats qu'il a votée en 1878 :

Je pourrais lui demander compte de l'argent qu'il a voté pour faire venir des émigrés des anciens pays, tandis qu'il n'a pas voté un seul sou pour aider nos compatriotes à revenir des États-Unis.

Je pourrais lui demander ce qu'il a fait pour l'agriculture depuis 5 ans qu'il est en Chambre.

Je pourrais lui demander compte de la partisanerie aveugle qu'il a montrée pendant tout le temps qu'il a été au Parlement se trainant à plat ventre devant les ministres pour en obtenir des faveurs pour lui même et pour ses enfants.

Je pourrais lui demander compte de la pression injuste qu'il a exercée auprès de M. Sénécal pour lui imposer son fils qui sait à peine signer son nom, et qu'il a été obligé de lui renvoyer, avec son ignorance.

Je m'arrête. Il vous faut, Messieurs, un représentant qui soit capable de marcher droit sans jamais faire le chien couchant devant les ministres.

Un représentant qui n'ait en vue que son devoir, et vos véritables intérêts : et non un candidat qui ne cherche qu'à s'engraisser avec les siens.

Sans vouloir me flatter, j'ose croire que je serai cet homme-là si vous m'honorez de la majorité de vos suffrages.

Le *Journal des Trois-Rivières* de jeudi dernier, contient une correspondance con. e moi; elle est signée "Jean l'Electeur"; c'est un nom emprunté : le vrai nom c'est "Jean-le-timbré." Il est difficile de rassembler autant de niaiseries en si peu de mots.

Je ne prendrai pas la peine de répondre.

Dans le même numéro, le *Journal des Trois-Rivières* enseigne une

Bibliothèque,
Le Séminaire de Québec,
3, rue de l'Université,
Québec 4, QUE.



pour
vince
action,
te que
mis en
e, on a
y trou-
vé que
s une
le hus-
encore,
auvaise
s de la
nts qui
titulé :
ciaire."
nt vrai,
rtait le
Je n'ai
si joint
e voie,
aucune
retiré
un bon
autre
et je
St-Gré-
née mil
5880
nada.
maître
es con-

Trois-Rivières, P. Q., Canada.

Le présent est pour certifier que le frère Louis T. Dorais, maître franc-maçon, n'a été démis de la loge Shawinigan N^o. 25, en bonnes conditions et que ses honoraires ont été complètement payés.
Donné à Trois-Rivières, ce 15^{me} jour d'avril 1880, sous notre seing et le sceau de la loge.

(Signé) GEORGE D. TYLER,
V. Maître.

Alex. McKelvie, Secrétaire.

Nous soussigné, curé de la paroisse de St-Grégoire-le-Grand, dans le diocèse des Trois-Rivières, certifions à tous ceux qui les présentes verront que le porteur, Monsieur L. T. Dorais, est mon paroissien et qu'à ma connaissance, il remplit ses devoirs comme catholique, et par conséquent je ne le considère pas comme franc-maçon.

En foi de quoi nous avons signé les présentes à St-Grégoire-le-Grand, le 17 Novembre 1881.

J. F. PANNETON, Ptre.
Curé de St-Grégoire.

Je dois vous faire observer que le Révérend M. Panneton, curé de St. Grégoire, ma paroisse, m'a donné le certificat ci-dessus sur l'avis du Très-Révérend Messire Chs. Olivier Caron, Grand-Vicaire, et administrateur du Diocèse des Trois-Rivières.

Ceux qui ne seront pas satisfaits d'une opinion basée sur le témoignage de ces deux éminents personnages, sont intraitables, il n'est plus nécessaire de s'occuper d'eux.

Je dois vous observer aussi que si je n'ai pas demandé mon certificat de décharge plus tôt c'est que mon confesseur me disait que ce n'était pas nécessaire, et qu'il était suffisant pour faire ma religion d'avoir abandonné la franc-maçonnerie.

Plus tard j'ai su que mon nom était inscrit comme franc-maçon dans un petit livre qu'on appelle "Directoire," aussitôt j'ai demandé ma décharge et je l'ai eu sans difficulté.

De plus, le *Messageur de Nicolet*, qui est publié dans la ville de Nicolet, me rend témoignage dans les lignes suivantes :

" Nous n'avons rien à dire contre M. Dorais, que nous croyons être un homme parfaitement intelligent, honorable et conservateur.

" A l'issue de la messe, dimanche dernier, le nouveau candidat M. L. T. Dorais, a fait distribuer deux ou trois cents programmes aux électeurs de Nicolet. Dans ce programme il se déclare conservateur et franchement et essentiellement catholique."

Après un pareil témoignage sortant de si haut, je puis poser ma candidature fièrement devant les électeurs du comté de Nicolet.

Si c'était nécessaire, je pourrais produire d'autres certificats signés par des personnes très-éclairées et infiniment respectables ; mais ne serait-ce pas mettre en doute la valeur des témoignages de M. l'administrateur du diocèse, et de M. le curé de St. Grégoire, et du *Messageur de Nicolet* ?

Des certificats, j'en ai suffisamment pour satisfaire toutes les personnes qui désirent de bonne foi connaître la vérité et me rendre justice.

Ainsi c'est prouvé clair comme le soleil que je ne suis pas franc-maçon et que je suis un honnête homme ; et que par conséquent tout bon catholique peut en conscience voter pour moi s'il est convaincu que je suis qualifié pour le représenter en Parlement.

Le Jour
pondance c
nom empru
de rassemb

Je ne p

Dans l
doctrine tou
serait déses
son erreur ;
don.

J'ai ét
ma religion
grands sava
ne pourrai
catholiques

Quand
souscris gén
m'obligent
Rivières, po
Frères de m
ries, pour le
de tous côté

Person
autrefois, pe
maçons ; on

Quand
débarrasser
ça ne s'effac

Il faut
pauvre opin
faire avaler

Au lieu
d'aller passe
un bout de
aimer son pr

Le distr

Tandis
d'apprendre
supporte des
catholiques.

Messieu
mots.

Je suis
catholique e

Je s

Je suis
si ce n'est à

Voilà n
pas, Messieu
ni fiel, ni ra

Si mes
homme qui

Adieu,
le deux déc

Saint-C

Le *Journal des Trois-Rivières* de jeudi dernier, contient une correspondance contre moi ; elle est signée "Jean l'Electeur" : c'est un nom emprunté : le vrai nom c'est "Jean-le-timbré." Il est difficile de rassembler autant de niaiseries en si peu de mots..

Je ne prendrai pas la peine de répondre.

Dans le même numéro, le *Journal des Trois-Rivières* enseigne une doctrine tout à fait étrange. Si cette doctrine était véritable, ça serait désespérant. Un homme s'est trompé, il s'en aperçoit, il avoue son erreur ; il la répare ; et avec tout cela il ne peut obtenir son pardon.

J'ai été franc-maçon, je ne le suis plus ; je professe ouvertement ma religion et par l'autorité du *Journal des Trois-Rivières* et d'autres grands savants, pareils à lui je serai privé de mes droits de citoyen, je ne pourrai plus me présenter comme candidat dans une élection ; les catholiques qui vont voter pour moi iraient se damner. C'est étouffant.

Quand on me demande de l'argent pour des bonnes œuvres, je souscris généreusement : je devrais le cacher ; mais les circonstances m'obligent de parler. J'ai souscrit pour la cathédrale de Trois-Rivières, pour le palais épiscopal de Trois-Rivières, pour l'Ecole des Frères de ma paroisse, pour des bénédictiones de cloches, pour des loteries, pour les bazars, etc., etc.. Mon argent a été bien reçu partout ; de tous côtés la reconnaissance me pleuvait sur la tête.

Personne alors n'a eu l'idée de s'informer si j'avais été franc-maçon autrefois, personne n'a examiné si mes écus étaient de petits franc-maçons ; on les a pris, on les a embrassés avec amour.

Quand une fois on a été reçu franc-maçon on ne peut plus s'en débarrasser de la franc-maçonnerie paraît-il, c'est comme le baptême, ça ne s'efface pas ; on est toujours sujet de la franc-maçonnerie.

Il faut en vérité que le *Journal des Trois-Rivières* ait une bien pauvre opinion des électeurs du comté de Nicolet, pour essayer de leur faire avaler une semblable sottise.

Au lieu de contrefaire le Docteur de l'Eglise, il ferait bien mieux d'aller passer quelques années dans un bon collège pour faire au moins un bout de cours d'étude, apprendre son catéchisme, apprendre à aimer son prochain, et surtout pour se déniaiser.

Le district de Trois-Rivières en retirerait un grand soulagement.

Tandis qu'il serait en frais de s'instruire, il pourrait aussi tâcher d'apprendre comment on doit apprécier la conduite qu'il tient quand il supporte des *orangistes*, qui sont les ennemis les plus acharnés des catholiques.

Messieurs les Electeurs, je termine, et je me résume en quelques mots.

Je suis sincèrement catholique je professe ouvertement la religion catholique et j'entends vivre et mourir dans la religion catholique.

Je ne suis pas franc-maçon ni j'ai l'intention de jamais l'être.

Je suis un vrai conservateur ; mais je ne suis vendu à personne si ce n'est à ma religion et à mon pays.

Voilà mes principes franchement exposés ; si cela ne vous convient pas, Messieurs les électeurs, votez pour M. Houde, je ne vous garderai ni fiel, ni rancune.

Si mes principes vous conviennent, votez pour moi, pour un homme qui vous a fait du bien, et qui veut vous en faire encore.

Adieu, Messieurs les électeurs du comté de Nicolet ; mais à revoir le deux décembre prochain.

LOUIS T. DORAIS.

Candidat.

Saint-Grégoire, 28 novembre 1881.

